



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE LA RICHE**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 modifié le 29 avril 2011, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LA RICHE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 avril 2011

Le Préfet,

SIGNÉ

Joël FILY



Préfecture d'Indre-et-Loire

Commune de LA RICHE

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du 17 FEV. 2006 mis à jour le 29 AVR. 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels
prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé date 29 janvier 2001 aléa inondation

Les documents de référence sont :

- dossier du PPR inondation , Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001 Consultable sur Internet
_____ Consultable sur Internet
_____ Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____
_____ date _____ effet _____
_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet
_____ Consultable sur Internet
_____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 X Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR inondation en date de janvier 2001

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 29 AVR. 2011

Le préfet de département

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011

Commune de LA RICHE Intensité du risque d'inondation

La commune est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement des rivières suivantes : la Loire, entre ses levées, et le Cher,
- Inondation du val par rupture des digues en rive droite du Cher ou en rive gauche de la Loire,
- Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.

NB : Les dernières crues catastrophiques de la Loire ayant conduit à des ruptures de digues se sont produites en 1846, 1856 et 1866. Elles peuvent se reproduire avec une intensité égale voire supérieure. Le niveau de la crue peut en particulier être augmenté en cas d'embâcles à l'amont des ponts de la Loire ou du Cher dues à l'accumulation de blocs de glaces, d'arbres ou d'objets divers.

Pour l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation, a été considéré que les événements qui ont conduit, pour partie, à l'inondation de La Riche en 1856 avaient une faible probabilité de se reproduire, à savoir une inondation à partir d'une rupture de digue à La Ville-aux-Dames ou Saint-Pierre-des-Corps puis une rupture de la digue transversale qui protège Tours le long de l'autoroute A10. Cette digue transversale constitue une protection efficace à condition toutefois que les batardeaux permettant de fermer le passage sous l'autoroute puissent être mis en place en temps utile. Cela explique l'aléa faible et moyen retenu sur la partie de La Riche située à l'est du boulevard périphérique. Mais la limite de la zone inondable et les cotes des plus hautes eaux connues indiquées dans le PPR correspondent à la crue de 1856.

A l'ouest du boulevard périphérique, a été envisagée une crue de la Loire et du Cher conduisant à la rupture des digues, avec des eaux atteignant partout la cote des plus hautes eaux connues (crue de 1856).

En dehors du lit endigué de la Loire et du Cher, la hauteur des plus hautes eaux connues dans le val protégé, correspondant à la crue de 1856, atteint 49,2 m NGF à l'amont de la commune et 48 m NGF à l'aval de la commune.

La hauteur de submersion maximale sur la commune est d'environ 3 mètres.

Définition des niveaux d'aléas d'inondations

pour la vallée de la Loire
et retenus dans les plans de prévention des risques

- | | |
|-----------------------------|--|
| 1 - Aléa faible : | profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse de courant marquée. |
| 2 - Aléa moyen : | profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse de courant nulle ou faible, ou inférieure à 1 mètre avec vitesse marquée. |
| 3 - Aléa fort : | profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse moyenne ou forte, ou bande de 300 mètres en arrière des levées. |
| 4 - Aléa très fort : | profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant moyenne ou forte, ou zones de dangers particuliers (aval de déversoirs, débouchés d'ouvrages...) |

Commune de LA RICHE

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/03/1990 | 28/02/1991 | 04/12/1991 | 27/12/1991 |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/03/1991 | 31/12/1991 | 25/01/1993 | 07/02/1993 |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/01/1992 | 30/04/1993 | 27/05/1994 | 10/06/1994 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

Mise à jour : 24/01/2011